



AVIS N° 2022-016/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 14 AVRIL 2022

PORTANT AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU
CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE REBOISEMENT ET
D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS DANS LES FORETS
CLASSEES ET DANS LES ESPACES PUBLICS LIBERES
DANS LES GRANDES VILLES, CAMPAGNES DE
REBOISEMENT 2018-2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par correspondance n°4605/PRMP/MCVDD/S-PRMP du 20 octobre 2021, enregistrée au Secrétariat administratif de l'ARMP le 21 octobre 2021 sous le numéro 3020-2021, la Personne responsable des marchés publics (PRMP) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) a saisi l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'une demande d'autorisation pour la signature du contrat relatif aux travaux de reboisement et d'entretien des plantations dans les forêts classées et dans les espaces publics libérés dans les grandes villes, campagnes de reboisement 2018-2020 ;

Que dans sa requête, la Personne responsable des marchés publics du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) indique que dans la mise en œuvre de son plan de passation des marchés publics au titre de l'année 2021, il a inscrit des procédures de l'année 2020 qui n'ont pas connu un aboutissement heureux au cours de l'année 2020 en raison de l'indisponibilité de crédit ou de fermeture de la plate de SIGFIP ;

Que c'est ainsi qu'il a soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances, le contrat relatif aux travaux de reboisement et d'entretien des plantations dans les forêts classées et dans les

espaces publics libérés dans les grandes villes, campagnes de reboisement 2018-2020 après son inscription au PPMP de l'année 2021 sans obtenir une suite favorable ;

Que la PRMP/MCVDD indique qu'au regard de l'importance que revêt ce dossier, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation des marchés publics pour la poursuite de la procédure concernée ;

Considérant les dispositions de l'article 85 dernier alinéa de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant que la procédure dudit marché est allée à son terme avec le choix des différents attributaires, mais qu'elle a été bloquée à l'étape de l'approbation ;

Considérant que les fonds nécessaires pour l'exécution de ce marché sont disponibles ;

Qu'il convient de demander aux attributaires de confirmer la validité de leurs offres, en vue de la poursuite de ladite procédure ;


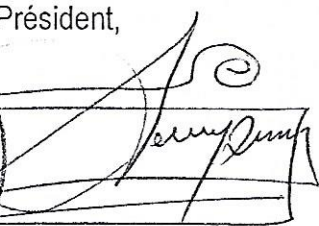
Que ce n'est qu'à la satisfaction de cette condition que la Personne responsable des marchés publics du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable pourrait poursuivre la procédure concernée ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) autorise la poursuite de la procédure susmentionnée mais recommande à la Personne responsable des marchés publics du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable de :

- s'assurer de l'obtention d'une nouvelle prorogation du délai de validité de l'offre, notamment du prix de l'attributaire et son engagement formel à la poursuite du processus ;
- s'assurer que le marché est inscrit dans le plan de passation des marchés publics publié du Ministère au titre de l'exercice 2022 ;
- prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce marché à l'approbation de l'autorité compétente avant l'expiration du nouveau délai de validité de l'offre de l'attributaire, qui ne saurait excéder trente (30) jours calendaires à compter de la notification du présent avis. ✍

Le Président,



Seraphin AGBAHOUNGATA